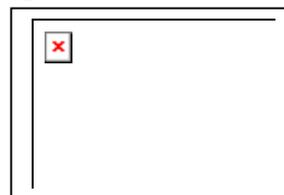




Fédération Française de Cyclotourisme



BULLETIN LANGUEDOC-ROUSSILLON DES RÈGLEMENTS RÉGIONAUX

JANVIER 2007

- Page 2 : Statuts Ligue Languedoc Roussillon
- Page 5 : Règlement Intérieur
- Page 8 : Cahier des charges Assemblée Générale
- Page 8 : Charte des Guidons Du Languedoc-Roussillon
- Page 9 : Règlement du Challenge des Roues d'Oc
- Page 10 : Charte des Randonnées Cyclotourisme Label Ligue
- Page 11 : Charte de l'Organisation Randonnée VTT Label Ligue
- Page 12 : Règlement Régional Concours Photo
- Page 13 : Critérium Régional et Disposition du Challenge Jeunes

STATUTS DE LA LIGUE REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

PREAMBULE

Comme indiqué dans les statuts de la Fédération française de cyclotourisme (FFCT), le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle mû exclusivement par la force musculaire.

TITRE I BUT ET COMPOSITION

Article 1^{er} : En vertu des dispositions de l'article 4 des statuts de la Fédération française de cyclotourisme, il est constitué, au sein de la dite Fédération, sous forme d'association déclarée, un organisme régional doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui prend le nom du Ligue régionale de Languedoc-Roussillon de la Fédération française de cyclotourisme.

Conformément à l'article 30 du règlement intérieur de la Fédération, cette ligue régionale couvre le territoire des départements : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales.

Elle est formée en conformité avec la loi du 1er juillet 1901 et les textes réglementaires en vigueur et en compatibilité avec les statuts et le règlement intérieur de la Fédération, dont elle constitue le service régional.

La ligue régionale ainsi créée jouit d'une autonomie interne précisée dans les présents statuts et dans son règlement intérieur auxquels elle doit se conformer. La ligue régionale n'a pas de voix délibérative dans l'administration nationale de la Fédération.

Les buts de la ligue régionale, dans son ressort territorial, sont :

1. de favoriser toute action utile au développement et à la promotion du cyclotourisme sous toutes ses formes, tant sur route que sur tous les autres terrains (VR, VTT, VTC, etc..);

2. de coordonner l'activité des associations et sections d'associations de cyclotourisme affiliées à la Fédération ;

3. d'aider, sur le plan régional, la Fédération dans l'accomplissement de sa tâche telle qu'elle est définie dans les statuts et règlements de ladite Fédération ;

4. de contribuer à la mise en œuvre de la politique définie par la Fédération et d'appliquer les instructions qu'elle reçoit de celle-ci, en son nom ;

5. d'assurer, auprès des pouvoirs publics et des diverses collectivités régionales, la défense des intérêts des associations et de leurs membres ainsi que des licenciés individuels ;

6. d'étudier tous les problèmes concernant le cyclotourisme qui peuvent se présenter et en particulier de combattre la délinquance routière ;

7. d'intégrer le concept de développement durable et de l'environnement dans toutes actions et les activités du cyclotourisme.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé Maison des Sports de l'Hérault , 200 avenue du Père Soulas , 34000 Montpellier . Il peut être modifié par délibération de l'assemblée générale, à l'intérieur du territoire de la ligue régionale. Il est porté à la connaissance de la Fédération.

Le retrait de la ligue régionale de la Fédération entraîne ipso facto la dissolution de la ligue régionale, mais cette dissolution ne peut en aucun cas entraîner par elle-même le retrait des associations et des membres licenciés à la Fédération.

Article 2 : Composition : En conformité avec l'article 2 des statuts de la FFCT, la ligue régionale du Languedoc-Roussillon se compose :

1. des associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et de sections pratiquant le cyclotourisme au sein d'associations multi-sports ou multi-activités remplissant elles-mêmes les conditions de la loi, régulièrement affiliées à la FFCT, dont le siège social est établi sur le territoire de la ligue régionale du Languedoc-Roussillon . Associations et sections d'associations sont reprises dans les présents statuts et le règlement intérieur sous le vocable « association » ;

2. des personnes physiques licenciées à titre individuel dont la candidature est agréée par le comité directeur fédéral, domiciliées dans le ressort territorial de la ligue régionale du Languedoc-Roussillon ;

3. des membres honoraires, des membres d'honneur, des membres donateurs et des membres bienfaiteurs, titres décernés par le comité directeur de la ligue régionale.

Article 3 : Les associations et les licenciés qui perdent leur qualité d'adhérent de la Fédération dans les cas prévus à l'article 2 alinéa 5 des statuts de la FFCT et, à l'exclusion de tout autre cas, perdent ipso facto leur qualité de membre de la ligue régionale
du Languedoc-Roussillon.

TITRE II ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 4 : Sous réserve du respect de l'article 31 du règlement intérieur de la Fédération, l'assemblée générale est souveraine ; toute autorité régionale, y compris celle du comité directeur, découle de la sienne.

Tous les licenciés de la ligue régionale peuvent assister à l'assemblée générale.

Seuls ont le droit de vote les représentants des associations affiliées à la Fédération et les représentants départementaux des licenciés à titre individuel, définis à l'article 2 des présents statuts.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences qu'ils représentent, selon le barème ci-dessous :

- de 3 à 10 licences : 1 voix,
- de 11 à 20 licences : 2 voix,
- de 21 à 35 licences : 3 voix,
- de 36 à 50 licences : 4 voix,
- de 51 à 75 licences : 5 voix,
- de 76 à 100 licences : 6 voix,
- de 101 à 500 licences : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50,
- de 501 à 1000 licences : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100,
- au-delà de 1000 licences : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

Les représentants sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne ou, par les membres individuels de chaque comité départemental (un représentant par comité) pour les licenciés à titre individuel.

Le règlement intérieur précise les modalités à prendre en compte pour le décompte des voix.

Article 5 : L'assemblée générale est convoquée par le président de la ligue régionale. Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou sur la demande écrite d'associations régulièrement affiliées et de représentants départementaux des licenciés à titre individuel de la ligue régionale représentant le tiers au moins des voix exprimables.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur. Tous les votes de l'assemblée générale ont lieu à bulletin secret.

L'assemblée générale entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la ligue régionale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour .

Sur la proposition du comité directeur ou sur la demande écrite des associations affiliées et des représentants départementaux des licenciés à titre individuel représentant plus de la moitié des voix exprimables, elle adopte et modifie le règlement intérieur et ses éventuelles annexes. Toutefois conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la Fédération, les décisions de l'assemblée générale sont susceptibles d'être réformées par le comité directeur fédéral.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur les emprunts excédant la gestion courante, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique de la ligue régionale.

Pour la validité des délibérations, l'assemblée générale ordinaire devra réunir plus de la moitié des voix dont dispose l'ensemble des associations et des représentants départementaux des licenciés à titre individuel remplissant les conditions de l'article 2 des présents statuts.

Les rapports sont adoptés et les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les procès verbaux ou comptes rendus de l'assemblée générale sont transmis aux associations et aux représentants départementaux des licenciés à titre individuel affiliés de la ligue régionale par l'intermédiaire du bulletin régional ou par tout autre moyen ainsi qu'à la Fédération pour attribution conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la Fédération et aux comités départementaux du ressort territorial de la ligue régionale pour information.

TITRE III COMITE DIRECTEUR, BUREAU ET PRESIDENT DE LA LIGUE

Article 6 : La ligue régionale est dirigée et administrée par un comité directeur comprenant 15 membres. Il peut lui-même déléguer certaines de ses attributions au bureau.

Le comité directeur comprend au moins un médecin et un éducateur fédéral (moniteur ou instructeur).

La représentation des féminines est garantie au sein du comité directeur en leur attribuant un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciées éligibles.

Seuls sont éligibles au comité directeur les licenciés depuis un an au moins à la Fédération à la date du dépôt de candidature, membres d'une association dont le siège est fixé sur le territoire de la ligue régionale ou membres individuels domiciliés sur ce même territoire.

Article 7 : L'élection des membres du comité directeur a lieu au scrutin uninominal. Les membres sont élus au scrutin secret, pour une durée de quatre ans, par les représentants à l'assemblée générale des associations affiliées et des licenciés à titre individuel, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Ils ont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire à l'assemblée générale ou au plus tard le 31 mars suivant les derniers Jeux Olympiques d'été.

Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Article 8 : Ne peuvent être élus au comité directeur :

1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles constituant une infraction à l'esprit sportif.

Sont incompatibles avec le mandat de membre du comité directeur de la ligue régionale les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue régionale, de ses organes internes, des associations affiliées.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnées ci-dessus.

Article 9 : Dès son élection, le comité directeur choisit en son sein un candidat à la présidence de la ligue et le propose à l'assemblée générale.

Après l'élection du président, le comité directeur complète le bureau en élisant, au scrutin secret, 4 membres.

Le bureau est convoqué au moins 3 fois par an par le président de la ligue ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Le mandat du président et celui du bureau prennent fin avec celui du comité directeur.

Article 10 : Le président de la ligue régionale préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la ligue régionale dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président a pouvoir de produire en justice et de se porter partie civile au nom de la ligue régionale, tant en demandant qu'en défendant.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la ligue régionale en

justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 11 : Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la ligue régionale ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le comité directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les présidents des comités départementaux du ressort territorial de la ligue régionale assistent aux réunions, avec voix consultative ainsi que le délégué régional à la formation.

Le conseiller technique régional, ou le conseiller technique sportif, peut assister aux séances du comité directeur, avec voix consultative.

Les procès-verbaux ou comptes-rendus de réunion sont signés par le président et le secrétaire et sont transmis aux associations affiliées et aux représentants départementaux des licenciés à titre individuel de la ligue régionale par l'intermédiaire du bulletin régional ou tout autre moyen, ainsi qu'à la Fédération pour attribution conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la Fédération et aux comités départementaux du ressort territorial de la ligue régionale pour information.

Article 12 : Le comité directeur est l'organe exécutif de la ligue régionale. Il adopte le projet de budget avant le début de l'exercice et suit son exécution.

Sans préjuger des relations directes que peut entretenir par ailleurs la Fédération avec les associations et les licenciés à titre individuel dans le territoire de la ligue régionale, le comité directeur de cette dernière est un organe de transmission et d'information de toute nature des associations et des licenciés à titre individuel, vers la Fédération et inversement.

Il est en outre chargé :

1. d'exécuter ou de veiller à l'exécution des décisions d'ordre général ou particulier, prises par la Fédération ;
2. de l'établissement d'un règlement intérieur, compatible avec celui de la Fédération, qui devra être adopté par l'assemblée générale ordinaire, pour assurer l'application des présents statuts ;
3. de l'établissement du calendrier des manifestations organisées par les associations de la ligue régionale ;
4. des rapports de la ligue régionale avec la Fédération, les comités départementaux de son ressort territorial, les comités directeurs des autres ligues de la Fédération, et les organes régionaux des autres Fédérations ;
5. des rapports avec le mouvement sportif (CROS), la direction régionale des sports, le conseil régional et les Pouvoirs Publics régionaux en général ;
6. de la gestion des biens de la ligue régionale.

Pour une mission déterminée d'une durée limitée, le comité directeur peut mandater soit un membre du comité, soit le bureau, soit une ou des commission(s) spécialisée(s) dont la composition et le fonctionnement sont définis au règlement intérieur de la ligue régionale.

Article 13 : L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des associations et des représentants départementaux des licenciés à titre individuel représentant le tiers des voix ;
2. les deux tiers des associations et des représentants départementaux des licenciés à titre individuel doivent être présents ou représentés ;
3. la révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le rejet par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix exprimées représentant au moins la moitié des voix exprimables, du rapport moral, ou du rapport d'activités, ou du rapport financier ou du projet de budget entraîne la démission du comité directeur.

TITRE IV FINANCES

Article 14 : La comptabilité de la ligue régionale est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'exercice comptable va du 01/01 au 31/12 de l'année en cours.

Chaque année, la ligue régionale adresse obligatoirement à la Fédération une situation financière signée par le président et par le trésorier.

Article 15 : Les ressources de la ligue régionale se composent :

1. des dotations allouées par la FFCT, sur les cotisations et affiliations dont le montant est fixé par la Fédération ;
2. des aides de la FFCT ;
3. des produits de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise ;

4. des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
5. du produit des libéralités des personnes ou des collectivités privées dont l'emploi immédiat a été autorisé par l'assemblée générale ;
6. des ressources créées à titre exceptionnel, à l'exception des cotisations prélevées directement auprès des licenciés ou des clubs ;
7. du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
8. des ressources résultant d'un partenariat ou de la publicité, dans le respect de la charte sur la publicité annexée au règlement intérieur de la Fédération.

TITRE V ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE -MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16 : Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du comité directeur ou du dixième au moins des associations et des représentants départementaux des licenciés à titre individuel représentant au moins le dixième des voix exprimables, après accord du comité directeur de la Fédération ou de son délégué.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées et aux représentants départementaux des licenciés à titre individuel de la ligue quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins des titulaires du droit de vote, représentant au moins la moitié des voix, s'est exprimée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 17 : La dissolution de la ligue régionale peut être prononcée :

1. si la Fédération elle-même est dissoute par application de l'article 29 de ses statuts ;

2. sur décision du comité directeur fédéral.

Si la ligue régionale ne réunit plus au moins deux associations, la Fédération prend acte de cette situation de fait. Elle peut mettre la ligue régionale en sommeil. Les biens de celle-ci sont alors gérés par la Fédération pendant une durée maximum de trois ans.

Article 18 : En cas de dissolution et sous la présidence d'un membre du comité directeur fédéral délégué à cet effet, le dernier bureau de la ligue régionale en exercice ou, à défaut, un ou plusieurs liquidateurs désignés par le comité directeur fédéral, procède alors à la liquidation des biens de la ligue régionale qui sont affectés à la Fédération.

Les archives et la documentation de la ligue régionale ne peuvent être dispersées, cédées ou détruites, elles devront être déposées aux archives fédérales.

TITRE VI SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Article 19 : Le président de la ligue régionale ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la ligue régionale.

Le rapport moral et le rapport financier de la ligue régionale sont adressés chaque année à la Fédération qui aura à charge de les joindre à ses documents qui seront envoyés au préfet du département du siège de la Fédération, au ministre de l'intérieur et au ministre chargé des sports.

Article 20 : Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont adressés à la Fédération conformément à l'article 31 de son règlement intérieur ; ces décisions sont susceptibles d'être réformées par le comité directeur fédéral.

Article 21 : Conformément à l'article 1^{er} des statuts, tous les documents administratifs de la ligue régionale devront reprendre l'intitulé de : « Ligue régionale du Languedoc-Roussillon de la Fédération française de cyclotourisme ». La ligue respectera les dispositions de logos et sigles prévus par la charte graphique de la Fédération. Tous les documents feront apparaître distinctement le logo de la Fédération en haut à gauche. La personnalisation régionale sera reprise séparément avec le logo de la collectivité territoriale en bas à droite.

Aucune convention territoriale ne pourra être conclue avec des partenaires de dénomination ou marque de fabrique nationale sans accord préalable du comité directeur fédéral.

Article 22 : Dans tous les cas, la ligue régionale étant l'unité administrative régionale de la Fédération, celle-ci peut agir en tant qu'autorité de tutelle interne et connaître de tous les litiges, faire toutes recommandations utiles, approuver ou non les délibérations de la ligue régionale et prendre toute mesure propre à assurer le bon fonctionnement de cette dernière.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue 21 juillet 1981 à Montpellier, Maison des sports, rue du Père Soulas

Ils ont été déposés à la Préfecture de l'Hérault, ainsi que les modifications ultérieures.

Des modifications ont été adoptées en assemblée générale extraordinaire le 25 septembre 2004 à Montpellier, Maison des sports, rue du Père Soulas.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE LANGUEOC-ROUSSILLON DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent règlement ne peut être modifié que par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du comité directeur de la ligue régionale ou sur la demande écrite des associations affiliées et des représentants départementaux des licenciés à titre individuel (1) représentant plus de la moitié des voix exprimables.

(1) désignés dans les autres articles par représentants départementaux.

Article 2 : Membres honoraires, membres d'honneur, membres donateurs et membres bienfaiteurs

Le comité directeur nomme les membres honoraires et les membres d'honneur. Il détermine les conditions générales auxquelles est subordonnée l'admission des membres donateurs et membres bienfaiteurs.

L'honorariat de sa fonction fédérale est conféré à vie à un membre licencié de la ligue ayant exercé cette fonction avec une application méritant cette reconnaissance. Elle est décidée par le comité directeur et peut être retirée par ce dernier pour motif grave.

La qualification d'honneur dans une fonction fictive est conférée par le comité directeur à des personnes extérieures à la ligue régionale que l'on désire honorer ou dont on souhaite que le renom serve la ligue régionale. Le comité directeur décide de sa durée. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

TITRE II ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chapitre 1^{er} : REUNIONS

Article 3 : Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le président au moyen d'un avis envoyé à chaque association et à chaque représentant départemental trente jours au moins à l'avance.

Cet avis mentionne le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Il rappelle les modalités ci-après prévues pour l'organisation du vote et tous les instruments de vote.

Article 4 : Droit de vote

Disposent du droit de vote les associations et les représentants départementaux répondant aux conditions requises par l'article 4 des statuts.

Article 5 : Représentation

Une association ne peut être représentée que par son président ou un membre délégué de l'association dûment mandaté ou le délégué d'une autre association.

Le représentant départemental peut être représenté par un autre licencié à titre individuel du même département.

La délégation de pouvoirs est obligatoirement effectuée par écrit sur un formulaire arrêté par le bureau de la ligue régionale et signée par le président ou le représentant départemental délégataire.

Ce formulaire rappelle notamment :

- a) pour l'association la désignation, le siège et le numéro de l'association représentée, le nombre de voix dont elle dispose, les nom, prénoms et qualité du mandataire, la date de la réunion pour laquelle la délégation de pouvoirs est donnée, la nature des pouvoirs délégués (représentation avec ou sans droit de vote).
- b) pour le représentant départemental, la désignation du département, le nombre de voix dont il dispose, les nom, prénom du représentant puis les mêmes critères que ci-dessus.

La délégation est datée et signée par le président de l'association ou par le représentant départemental représenté.

Elle est remise au président du bureau de vote et demeure annexée au procès-verbal de la réunion.

Tout représentant d'association ne peut disposer de plus de 10 voix celles auxquelles a droit sa propre association comprises, il doit choisir avant l'ouverture de la séance, parmi les mandats établis à son nom et dans la limite de 10 voix, ceux qu'il entend exercer effectivement. Ce représentant ne peut sous-déléguer aucun pouvoir excédentaire.

Article 6 : Ordre du jour

Toute association, ou le représentant départemental, peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Cette demande doit parvenir au président de la ligue régionale 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

Le comité directeur décide de l'inscription ou de la non-inscription de chaque question proposée. Toutefois, toute question posée par un ensemble de titulaires du droit de vote représentant plus d'un dixième des voix totales exprimables donne obligatoirement lieu à l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Article 7 : Délibération

L'assemblée générale ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour, sur les questions accessoires dépendant de celles inscrites à cet ordre du jour et sur les incidents de séance.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire à toute époque sur proposition du comité directeur statuant à la majorité relative ou sur la demande écrite d'associations régulièrement affiliées et des représentants départementaux, conformément à l'article 5 des statuts ou sur convocation du comité directeur dans les cas prévus à l'article 14, paragraphe 2, alinéa 4 du règlement intérieur.

Chapitre 2 : VOTES

Article 9 : Nombre de voix

Le nombre de voix dont dispose une association ou le représentant départemental est déterminé :

- 1/ en ce qui concerne l'assemblée générale ordinaire annuelle, par le nombre de licences délivrées au 30 septembre de l'année en cours ;
- 2/ en ce qui concerne les autres assemblées générales :
 - pour celles se déroulant entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, par le nombre de licences délivrées au 30 septembre précédent ;
 - pour celles se déroulant entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, par le nombre de licences délivrées au dernier jour du mois précédant l'expiration du délai de convocation de l'assemblée.

Article 10 : Bulletin de vote

1/ Pour chaque assemblée générale, le comité directeur décide de la forme du bulletin et du mode de dépouillement en fonction des techniques utilisables pour permettre une adaptation plus facile.

2/ Le bulletin se rapportant aux élections pour le renouvellement du comité directeur est établi et utilisé dans les conditions exposées à l'article 13 ci-après.

Article 11 : Vote en séance

Lors du ou des scrutins, le président d'association et le représentant départemental ou leurs délégués présentent sa licence en cours de validité. Il peut lui être demandé de justifier de son identité.

Le bureau de vote reçoit de chaque électeur les bulletins correspondant au nombre de voix dont il dispose personnellement ou par représentation.

TITRE III COMITE DIRECTEUR, BUREAU, PRESIDENT

Article 12 : Candidatures

L'appel à candidature doit être envoyé aux associations et aux représentants départementaux au moins trente jours avant l'assemblée générale.

La déclaration de candidature effectuée par écrit sur un modèle établi par le bureau est adressée au président de la ligue régionale 20 jours au moins avant l'assemblée générale accompagnée d'une photocopie de la licence de l'année en cours.

Le bureau vérifie que les candidats remplissent les conditions requises.

Article 13 : Elections

La désignation des membres du comité directeur a lieu suivant les modalités prévues ci-après pour les votes exprimés par l'assemblée générale, compte tenu des dispositions particulières suivantes :

1) La liste des candidats, arrêtée par le bureau de la ligue régionale, est reproduite sur le bulletin de vote dans l'ordre alphabétique, la première lettre étant tirée au sort au cours d'une réunion du comité directeur.

2) L'électeur ne laisse subsister sur le bulletin de vote qu'au maximum le nombre de candidats égal à celui des postes à pourvoir et précisé sur le dit bulletin. Sinon le bulletin est frappé de nullité.

3) Le nombre de sièges attribué aux féminines est déterminé suivant le rapport :

Nombre de membres du comité X nombre de féminines

éligibles

Nombre d'adhérents (effectif de la ligue régionale)

arrondi à l'unité la plus proche.

Si le nombre de féminines élues est inférieur à la proportion prévue par l'article 6 des statuts, un ou des postes restent vacants. Il est fait appel à candidature pour la ou les assemblées générales suivantes.

Il en est de même pour le médecin et l'éducateur fédéral prévus à l'article 6 des statuts.

Dans le cas où l'élection aurait pour effet de désigner comme membre du comité directeur plus de deux adhérents d'une même association affiliée, seuls deux de ces élus seraient, au bénéfice du plus grand nombre de suffrages recueillis, maintenus dans cette fonction.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune serait déclaré élu.

Article 14: Formation du bureau

1/ COMPOSITION : le bureau compte 5 membres, dont :

Un président, Deux vice-présidents, Un secrétaire, Un trésorier,

Pour les besoins d'une bonne administration, il est procédé à la désignation d'autant de vice-présidents et d'adjoints aux secrétaire et trésorier qu'il est nécessaire.

2/ FORMATION DU BUREAU : Dès son élection, et sous le contrôle du doyen d'âge assisté des deux plus jeunes élus, le comité directeur se réunit, l'assemblée générale étant suspendue, afin de proposer un candidat au poste de président de la ligue conformément à l'article 9 des statuts. Cette désignation doit se faire par élection à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après l'élection du président, le comité directeur se réunit de nouveau pour désigner les membres de son bureau par élection à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nul ne peut être élu membre du bureau s'il n'a pas manifesté au préalable l'intention d'assurer la fonction faisant l'objet de cette désignation.

S'il ne peut être procédé par le comité directeur à l'élection du bureau dans les conditions définies à l'article 9 des statuts et dans celles précisées au présent article, le comité directeur sera à nouveau convoqué à un mois de date au plus tard pour effectuer cette élection.

Dans le cas où cette dernière ne pourrait avoir lieu, le président sera, outre la fonction de représentation prévue à l'article 10 des statuts chargé exclusivement et provisoirement de l'expédition des affaires courantes. Le comité directeur devra, sur-le-champ, convoquer à deux mois de date, une assemblée générale extraordinaire, cette convocation entraînant la démission du comité directeur. Cette assemblée générale extraordinaire procédera par priorité à l'élection du nouveau comité directeur.

En cas de vacance au sein du bureau, pour quel que motif que ce soit, les membres de ce bureau désignent, sans délai, celui (ou ceux) d'entre eux chargé(s)

d'assumer la (ou les) fonction(s) concernée(s). Il sera ensuite au cours de la plus prochaine réunion du comité directeur, procédé par celui-ci au remplacement du (ou des) titulaire(s) défaillant(s).

Article 15 : Réunions du bureau

Le bureau fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Article 16 : Réunions du comité directeur

Le comité directeur établit chaque année le calendrier de ses réunions.

Les membres du comité directeur sont convoqués aux réunions du comité par le président.

Les convocations sont écrites : elles mentionnent le lieu, le jour et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Elles sont envoyées quinze jours au moins à l'avance. Ce délai minimum est ramené à cinq jours dans les cas où le comité est convoqué exceptionnellement, c'est-à-dire sur décision unanime du bureau ou sur demande du tiers au moins des membres du comité. Dans ce dernier cas, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande.

Article 17 : Ordre du jour du comité directeur

L'ordre du jour du comité directeur est fixé par le bureau.

Tout membre du comité directeur peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir au président de la ligue régionale au moins un mois avant la date prévue de la réunion du comité directeur.

Le comité ne délibère que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte-rendu de la réunion, le comité peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour et ceci exceptionnellement.

Article 18 : Représentation des membres du comité directeur

La représentation d'un membre du comité directeur par un autre fait obligatoirement l'objet d'une délégation de pouvoirs écrite et dont la formule, qui est arrêtée par le bureau, rappelle notamment les nom, prénoms et adresse du mandataire et la date de la réunion pour laquelle la délégation de pouvoir est consentie.

La délégation est datée et signée par le membre du comité directeur représenté. Elle est remise au président de séance et demeure annexée au compte-rendu.

Si un membre du comité directeur a consenti plusieurs délégations de pouvoirs, la plus récente est seule valable, si plusieurs portent la même date, elles sont nulles.

Chaque membre du comité directeur ne pourra détenir plus d'un pouvoir.

Article 19 : Absences

1/ Le comité directeur statue à chaque séance sur la validité des excuses présentées par ses membres.

2/ Tout membre du comité directeur absent deux fois en cours d'année sans excuse reconnue valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 20 : Compte-rendu

Le compte rendu de chaque réunion du comité directeur est soumis, lors de la séance suivante à l'approbation des membres du comité directeur.

Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité. La relation de ces incidents ainsi que les éventuelles rectifications sont mentionnées au compte rendu.

L'original de tout compte rendu modifié dans les conditions ci-dessus est revêtu d'une annotation, signée par le président et le secrétaire, renvoyant au compte rendu contenant les rectifications.

Le compte rendu de chaque réunion est expédié à la Fédération, aux comités départementaux, aux associations et aux représentants départementaux par l'intermédiaire du bulletin de la ligue régionale ou tout autre moyen.

Article 21 :

Dans les cas non prévus ci-dessus, le comité directeur fixe lui-même les règles à appliquer pour ses propres réunions et pour son fonctionnement.

Tout membre du comité directeur s'interdit d'utiliser le nom de la ligue régionale, des comités départementaux, de la Fédération ou leurs sigles à des fins autres que sportives, sauf représentation entrant dans le cadre de ses fonctions ou délégation spécifiquement accordée par le comité directeur ou le bureau.

TITRE IV CENSEURS aux COMPTES

Article 22 : Désignation des censeurs aux comptes

1/ L'assemblée générale ordinaire annuelle élit deux censeurs selon les mêmes modalités que l'élection au comité directeur.

2/ Les conditions de candidature et d'éligibilité des censeurs sont les mêmes que celles exigées pour les membres du comité directeur.

3/ Les deux censeurs en exercice ne peuvent appartenir à la même association. Nul ne peut être censeur s'il est membre du comité directeur ou si, ayant rempli les fonctions de membre du comité directeur, il est sorti de charge depuis moins de 23 mois au jour de son élection en qualité de censeur. Toute candidature présentée en violation des interdictions ci-dessus est considérée comme nulle : cette nullité est notifiée au candidat.

4/ L'élection des censeurs intervient l'année paire située entre deux années bissextiles. En cas de vacance d'un poste de censeur, l'assemblée générale suivante élit un remplaçant pour la durée restant à courir de son prédécesseur.

Article 23 : Rôle des censeurs aux comptes

1/ Dans les quinze jours précédant l'assemblée générale, les censeurs procèdent à un contrôle des comptes de la ligue régionale.

2/ Les censeurs ont pour mission exclusive de vérifier la sincérité et l'exactitude des comptes de la ligue régionale.

3/ Ils procèdent, exercice par exercice, et reçoivent à cet effet, préalablement à leur intervention, communication du bilan, ainsi que du compte de produits et charges. Ils peuvent prendre connaissance au siège de la ligue régionale, sans déplacement des livres et des pièces justificatives des opérations comptables et financières et solliciter du ou des trésoriers toutes explications nécessaires.

4/ Ils présentent leurs observations et conclusions dans un rapport commun qu'ils adressent au Président de la ligue régionale huit jours au moins avant la date à laquelle se réunira le comité directeur appelé à se prononcer sur les comptes vérifiés.

Dans le cas où les avis des deux censeurs ne seraient pas concordants, l'opinion de chacun est précisée dans le rapport commun.

5/ Les censeurs présentent leur rapport à l'assemblée générale

TITRE V COMMISSIONS

Article 24 : Rôle

Les commissions sont des organes consultatifs placés sous l'autorité du comité directeur de la ligue régionale.

Elles sont chargées, à la demande de ce dernier, de préparer et d'examiner tous projets de leur compétence, de lui donner un avis motivé, et de rendre compte des missions qui leur sont éventuellement confiées.

Article 25 : Composition

Chaque commission est composée de 5 membres au plus, dont au moins un membre du comité directeur de la ligue régionale, nommés par le comité directeur, pour la durée de son mandat et dans les six mois suivant le renouvellement de celui-ci.

Seuls les licenciés depuis un an au moins peuvent être membres des commissions.

Chaque commission est présidée, si possible, par un membre du comité directeur de la ligue régionale, désigné par celui-ci.

Le comité directeur de la ligue régionale peut, en cours de mandat, procéder au remplacement du président ou modifier la composition d'une commission.

Article 26 : Fonctionnement

Si elles le jugent utiles, les commissions élisent à leur première réunion un vice-président et un secrétaire.

Le président d'une commission peut, ponctuellement, et avec l'accord du bureau de la ligue régionale faire appel à des personnalités qui, de part leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la commission.

Les présidents des commissions rapportent régulièrement devant le comité directeur le compte-rendu de leur activité.

Article 27 : Commission formation

En conformité avec l'article 21 des statuts de la Fédération, il est institué au sein de la ligue régionale une commission formation composée de 5 membres, dont le président qui est le délégué régional formation.

Le délégué régional à la formation est un relais entre la commission nationale de formation (CNF) et sa ligue régionale. Il est souhaitable qu'il soit élu au comité directeur de cette ligue régionale et qu'il ait une qualification fédérale (moniteur ou instructeur).

Le rôle du délégué régional au niveau de la ligue régionale consiste après consultation de la commission formation à :

- communiquer, diffuser les informations, intervenir à la demande des structures ;

- recenser les besoins en cadres, en écoles de cyclotourisme ou en stages ;
- sensibiliser les dirigeants et les adhérents à la formation ;
- mettre en place des stages dans sa région ;
- gérer le fichier des cadres : essentiellement les moniteurs, la gestion des animateurs, dirigeants et initiateurs d'un département pouvant être déléguée au responsable départemental chaque fois que possible ;

- mettre en place des actions en relation avec la commission jeunes.

Le délégué régional constitue et anime la commission régionale de formation composée des cadres fédéraux, des délégués départementaux. Cette commission régionale de formation se réunit au moins une fois par an et propose des actions à mener soit au niveau de la ligue régionale, soit au niveau des départements. Le délégué régional peut à cette occasion, s'il le juge utile, demander la présence d'un membre de la commission nationale de formation.

Au niveau national, le délégué régional devra participer au séminaire annuel de la formation. Il peut prendre part aux travaux de la commission de la formation fédérale en s'intégrant à un groupe de travail.

Toutes les actions qu'il entreprend doivent se faire en accord et en parfaite harmonie avec le président de la ligue régionale et les présidents de comités départementaux.

Article 28 – Commission tourisme

En conformité avec l'article 22 des statuts de la Fédération, il est institué au sein de la ligue régionale une commission tourisme composée de 5 membres dont le président.

Cette commission assure au niveau régional la promotion du « tourisme à vélo » en favorisant une pratique accessible à tous basée sur le plaisir et la convivialité.

Elle contribue au développement des randonnées permanentes, des cyclo-découvertes, des séjours.

Elle participe à la mise en place des schémas d'itinéraires touristiques comprenant les vélo routes et voies vertes s'il y en a, en liaison avec les comités départementaux du ressort de la ligue et avec le conseil régional et le comité régional du tourisme.

Elle favorise l'idée du « sport santé » en intégrant le concept du tourisme à vélo.

Elle contribue à la création des cyclo-guides avec les comités départementaux et suivant le cahier des charges proposé par la Fédération.

TITRE VI DISPOSITIONS PROPRES A LA LIGUE REGIONALE

Article 29 – Parution aux différents calendriers

Pour paraître dans les différents calendriers : O.I.N. , Ligue , les clubs organisateurs devront faire acte de présence lors de l'A.G. de la Ligue soit par le Président lui-même soit par un licencié du club organisateur mandaté par le président .

CAHIER DES CHARGES – ORGANISATION ASSEMBLEE GENERALE

Préambule : ce document a été établi pour faciliter la tâche du club organisateur. Il doit donc rester modulable selon les sites et reste susceptible d'améliorations.

La documentation : il sera réalisé par la ligue avec le concours des organisateurs. Pour cela l'organisateur devra fournir : Le logo et 2 photos de la commune, le plan de la ville avec l'indication du lieu d'accueil, l'édito du Maire et celui de l'organisateur (le président).

Le bulletin de l'AG sera communiqué aux clubs par courrier 30 jours avant l'AG avec les documents mentionnés dans les statuts.

Les invitations :

L'organisateur se chargera de celles concernant :

Le maire de la commune et/ou l'adjoint aux sports,
Le sénateur et/ou le député et/ou le conseiller général du canton,
Le président de la communauté de communes dont dépend cette dernière,
Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La ligue se chargera de celles concernant :

Le président du conseil régional,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Le président du comité régional olympique et sportif,
Le président fédéral.

L'accueil : L'organisateur mettra en place des équipes afin de :
Préparer la salle du congrès,
Préparer et accueillir les participants,
Réceptionner les vêtements dans un vestiaire,
Préparer la salle de restauration.

La salle du congrès : Elle aura une capacité de 150 à 200 chaises et disposera :

d'un podium avec table + chaises pour environ 10 personnes,
d'une sonorisation avec micro baladeur,
d'un écran de projection,
de 5 tables départementalisées pour la remise des documents + 4 urnes pour les votes,
d'un local pour le dépouillement,
de sanitaires.

La salle de restauration : Elle devra pouvoir accueillir de 100 à 200 couverts. L'organisateur est chargé de trouver un traiteur local ou autre.

Le lieu de la salle restera à sa convenance.

Toutefois celui-ci sera, dans la mesure du possible, séparé de la salle du congrès, mais très peu éloignée.

Le prix du repas sera compris entre 15 à 18 euros.

CHARTE DES GUIDONS DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Préambule

Cette organisation gratuite, réservée aux licenciés de la FFCT exclusivement, est la concentration régionale fixée le 1er dimanche d'Avril.

Afin de permettre la venue du plus grand nombre de cyclotouristes, cette organisation se situera dans la partie centrale de notre ligue, département de l'Hérault et une visite "accompagnants" sera proposée.

La ligue contactera les clubs susceptibles d'entreprendre cette organisation avec l'appui du président du CoDep 34. Pour cela il est indispensable de disposer d'une salle pouvant accueillir entre 200 et 300 personnes pour le repas du midi.

L'organisateur fera la déclaration préfectorale et contractera l'assurance fédérale.

L'accueil :

Un accueil de bienvenue (café, thé, biscuits, croissants,...) sera proposé aux participants entre 8 et 9 heures. Pour cela, le club aidé par quelques membres de la ligue devra être en place à partir de 7 h 30.

A l'arrivée, des boissons seront servies.

La ligue apportera, si nécessaire, une éventuelle aide financière à hauteur de 300 euros maximum pour l'accueil et le ravitaillement sur les circuits route et VTT, sur présentation de factures et justificatifs.

Les inscriptions :

Une table sera prévue pour chaque CoDep. Sauf le 48 avec le 30.

Chaque participant devra remplir lisiblement un bulletin d'inscription préparé par la ligue contre lequel et sur **présentation obligatoire de la licence en cours**, il lui sera remis la feuille de route nominative par les personnes de service aux tables départementalisées soit : (2 représentants par table : 1 membre Ligue, 1 représentant du CoDep concerné)

Une table séparée des inscriptions sera prévue pour les tickets repas (commandés et payés) qui seront remis aux participants inscrits jusqu'à 11 heures. Les tickets non retirés seront vendus à d'autres personnes.

Aucun remboursement ne pourra être effectué dans les cinq jours précédents les Guidons.

Les parcours routes :

Trois parcours routes fléchés seront proposés aux cyclotouristes sur l'initiative du club organisateur : 30, 50 et 70 km environs, et 1 parcours découverte de 15 à 20 km avec encadrement moniteur. Ceux-ci seront remis au responsable de la Ligue deux mois avant la manifestation pour informer les clubs au cours de l'AG de la Ligue.

Les bulletins d'inscription et les feuilles de route seront réalisés et pris en charge par la ligue.

Il sera prévu un ravitaillement commun pour les parcours de 50 et 70 km (confiture, pâte de fruits, chocolat, gâteaux secs, boissons, sirop, etc.)

Les parcours VTT :

Deux parcours VTT fléchés seront proposés : 10 et 20 km environs. Le responsable VTT de la ligue apportera son aide au club organisateur. Un ravitaillement commun sera proposé, il comprendra : fruits secs, pâte de fruits, pain confiture, sirop, etc.

Les renseignements seront remis au responsable de la Ligue deux mois avant la manifestation pour informer les clubs au cours de l'AG de la Ligue. Les bulletins d'inscription et les feuilles de route seront réalisés et pris en charge par la ligue.

L'apéritif :

Le club organisateur, interviendra auprès de sa municipalité ou office de tourisme pour offrir un apéritif aux participants (type kir, muscat ou autres) et qui devra être servi aux environs de 12 heures avec la présence des personnalités, des membres des comités de la ligue et des CoDep.

Le repas :

Deux propositions de repas (traiteurs) seront proposées par le club organisateur à la ligue (mise en table et service compris) au prix de 15 euros maxi (prévision de 200 à 300 convives)

Les repas seront servis aux environs de 13 heures.

CHALLENGE DES ROUES D'OC

REGLEMENT

- Afin de valoriser nos activités cyclotouristes et intéresser l'ensemble des clubs affiliés à la FFCT aux activités et à la vie de la *Ligue Languedoc Roussillon* et de ses structures, le **Challenge des Roues d'Oc** sera basé sur la participation des cyclotouristes, licenciés dans la ligue, aux manifestations ou événements et des clubs à certaines organisations. Le but du *Challenge des Roues d'Oc* est de donner aux clubs un moyen pour inciter et motiver leurs membres adhérents à participer aux organisations de la ligue.
- Pour marquer ces points, tout cyclotouriste peut participer en nombre illimité dans l'année, à ces manifestations, ou événements. Le club marque autant de points que de participants inscrits, multipliés par la valeur du point comme défini dans le tableau ci-dessous

A noter que les clubs seront destinataires d'un petit livret spécifique remis avant ou au cours de l'assemblée générale de la ligue.

A chaque participation du club aux organisations mentionnées ci-dessous, il devra faire mentionner par l'organisateur le nombre de participant inscrit à la manifestation ou à l'évènement, le nom de l'organisation, la date, le cachet, le nom et signature de l'organisateur. Ce livret Challenge Roues d'Oc sera transmis en fin d'année au délégué chargé du *Challenge des Roues d'Oc*. Le résultat du challenge et des récompenses seront remises au cours de l'assemblée générale de la Ligue suivant l'année n+1.

La période de référence est : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

☛ Attention : Le cachet de l'organisateur, son nom et sa signature sont obligatoires.

Participation des licenciés aux organisations régionales & nationales

| | |
|---|--|
| Concentration d'un CoDep (Hors CoDep d'origine) = 10 points | Brevet d'initiation au cyclotourisme familial (3) = 8 points |
| Les Guidons : club du CoDep 34 = 3 points | Brevet des 4 vents (2) = 5 points |
| Les Guidons : club des CoDep 11&30 = 5 points | Brevet Mer Montagne (2) = 5 points |
| Les Guidons : club des CoDep 66&48 = 8 points | Randonnées permanentes labellisées (3) = 8 points |
| Randonnées hors département d'origine = 5 points | Concentrations nationales à label (3) = 8 points |
| Inter-écoles – déplacement hors département = 5 points | Cyclo découvertes (1) = 5 points |
| Critérium -finale départementale = 3 points | Cyclo Montagnardes (toutes formules) (3) = 5 points |
| Critérium -finale régionale = 8 points | Séjours FFCT (3) = 5 points |
| Critérium -finale nationale = 10 points | Semaine européenne = 8 points |
| Trait d'union Jeune ROUTE & VTT = 8 points | Semaine fédérale = 5 points |
| Semaine nationale et européenne des jeunes = 8 points | Vertes tout terrain (3) = 5 points |

(1) Dans le cadre de la journée du Cyclotourisme et du Patrimoine inscrite dans le calendrier régional.

(2) Point de départ (ou) (et) d'arrivée dans la région Languedoc-Roussillon.

(3) Organisation dans la ligue Languedoc Roussillon

Participation des clubs à la vie associative ou organisation des événements régionaux

| | |
|--|--|
| Participation Assemblée Générale départementale = 5 points | Club organisateur de l'assemblée générale Ligue = 15 points |
| Participation Assemblée Générale régionale = 10 points | Club organisateur des Guidons Ligue Languedoc Roussillon = 15 points |
| Participation au Concours Photo Régional = 5 points | Randonnées permanentes labellisées hors région LR = 15 points |
| Nombres de licences féminines (4) = 5 points | Club organisateur de Stage de formation fédérale = 15 points |
| Nombres Abonnés à la revue "Cyclotourisme" (4) = 5 points | Organisation Randonnée Découverte Label Ligue = 15 points |

(4) Nombre total par club multiplié par 5 points.

Pour les assemblées générales, seules sont recevables les données fournies par les présidents de structures à partir de la liste d'émargement. Ne seront pas pris en compte les clubs représentés par un autre club

RECOMPENSES

Trois catégories sont instituées :

- Catégorie 03 à 24 adhérents
- Catégorie 25 à 50 adhérents
- Catégorie + de 50 adhérents

Le Challenge des Roues d'Oc des associations de cyclotourisme sera attribué aux clubs selon le quotient ci-dessous et en fonction des catégories ci-dessus : **Nombre de points accumulés par les clubs**

Nombre de licenciés du club

Deux niveaux de récompenses seront attribués dans les trois catégories :

Roue d'or & Roue d'argent

Les clubs se verront remettre lors de l'assemblée générale de la ligue le Challenge des Roues d'Oc qu'ils conserveront jusqu'à la fin de l'année suivante pour le remettre en jeu. Le Challenge des Roues d'Oc des associations de cyclotourisme attribué 2 années consécutives au même club sera définitivement acquis quel que soit le niveau. Un trophée Ligue mentionnera chaque année les lauréats.

En cas d'ex æquo seront pris en compte :

- Le club le plus ancien au niveau de l'affiliation, ou
- Le club ayant le plus grand nombre de féminines adhérentes, ou
- Le nombre de participations aux manifestations.

Organisateurs

Le n° fédéral du club étant l'élément principal pris en compte pour l'attribution des points, vérifiez si, sur les cartes de route, il est bien mentionné. Chaque organisateur devra conserver la trace écrite de la participation jusqu'à la proclamation des résultats, afin de pouvoir faciliter une éventuelle vérification par le délégué. Aucun changement du résultat proclamé ne sera opéré pour des éléments portés à la connaissance de la ligue au delà de la date limite.

Participants

Rappelez-vous votre n° fédéral de club et prenez l'habitude de le mentionner sur les bulletins d'inscriptions lors des randonnées ou événements et sur toutes vos cartes de route. Présentez votre licence.

Les cases « Nbre de participants » et « valeur du point » sont à remplir par l'organisateur qui confirme l'exactitude des renseignements portés en mentionnant son nom, en apposant son tampon et en certifiant par sa signature.

CHARTRE DE L'ORGANISATION RANDONNEE DECOUVERTE

I - Objectifs

L'objectif est d'aider et de promouvoir au niveau régional une « Randonnée Découverte », nouvelle ou existante, qui par son dynamisme caractérise l'état d'esprit cyclotouriste. L'organisation est prise en charge par un club, proposée par son CoDep et validée par la Ligue. (1 seule proposition par département et le même club ne pourra être validée deux années consécutives)

Le club devra proposer des circuits route et VTT ouvert à un large public sur la journée.

Le club s'attachera à mettre en œuvre une randonnée de qualité tant au point de vue des circuits que des prestations fournies (accueil, ravitaillement, sécurité, fléchage-non obligatoire, ...) et devra intégrer le concept "Tourisme à vélo" et prendre en compte la démarche fédérale des « Cyclo-découvertes ».

La ligue contribuera à la promotion de cette randonnée.

II - Attribution

Demandée par un club qui désire promouvoir et améliorer une randonnée existante ou créer une nouvelle randonnée...

Et proposée par les Comités Départementaux.

L'attribution définitive n'aura lieu qu'après vérification du cahier des charges renseignés et acceptation par la ligue.

III - Cahier des charges

1 - Les circuits

Il serait souhaitable, dans la mesure du possible, de proposer plusieurs circuits :

- un circuit familial (circuit vert) pour les débutants et les enfants n'excédant 1h30 et réalisable en VTC, VTT, ...et encadrer par 2 ou 3 accompagnateurs diplômés.
- un circuit sportif et de longue distance (circuit noir) nécessitant au moins 4 heures de roulage,
- un (ou plusieurs) circuit(s) intermédiaire(s) d'une durée de 2 à 3 heures (circuits bleu et/ou rouge).
- Un parcours VTT pour les familles (vert) avec encadrement.
- Un parcours VTT pour les plus expérimentés.

2 - Inscriptions et accueil

Le club acceptera le montant de la participation fixée annuellement par le CoDep et la ligue après concertation. Le montant sera en fonction des prestations fournies. Une réduction devra être accordée aux licenciés FFCT ainsi que la gratuité aux jeunes.

Un accueil déjeuner sera proposé aux participants ainsi qu'une collation à l'arrivée des circuits.

3 - Ravitaillement

Les ravitaillements sur les circuits devront prévoir suffisamment de quantité de matière pour tous les participants. Ils ne pourront être levés qu'après le passage du dernier participant.

Le club devra veiller au respect des règles d'hygiène concernant l'utilisation d'aliments périssables tels que pâtés, fromages, saucisses, etc....

4 - Sécurité et fléchage des circuits

Le club s'engage à prévoir suffisamment de signalisations sur les points sensibles des circuits verts et bleues et des obstacles connus pour le VTT à l'aide de panneaux ou de marquage au sol suivant la réglementation en vigueur (carrefours, passages délicats,...)

Il utilisera des moyens de signalisation conformes aux recommandations de la DDE comme de la peinture non permanente. Il est fortement conseillé d'utiliser les flèches sur papier autocollant dégradable. Au besoin il pourra demander conseil auprès du responsable de son CoDep.

5 - Remises de récompenses

Comme dans toute manifestation le club devra prévoir un certain nombre de coupes à remettre aux clubs ainsi qu'aux participants. La ligue s'associera au club en lui fournissant une dotation supplémentaire de récompenses.

6 - Promotion de la randonnée

La ligue s'engage à diffuser une information sur cette randonnée auprès de tous les clubs de la région.

7 - Prestations annexes

Un repas en commun devra être prévu et proposé lors de l'inscription par le club. Ce repas peut être pris au cours de la randonnée ou en clôture. Le club pourra proposer aux accompagnateurs une visite de la ville ou des environs.

IV - La répartition des tâches

1 - Le rôle du club.

S'agissant d'une randonnée labellisée ligue, elle devra être inscrite au calendrier, le club prendra en charge l'organisation.

Il organisera l'accueil des participants et les ravitaillements.

Il tracera les circuits route et VTT et sera garant de la sécurité des participants.

2 - L'implication de la ligue.

La ligue s'engage à promouvoir au niveau régional cette manifestation qui sera insérée dans le calendrier, ainsi que sur le site Internet de la ligue. Une dotation complémentaire en récompenses sera remise par la Ligue ainsi qu'une dotation financière à hauteur de 300 € pour le règlement de factures (accueil déjeuner, ravitaillements, repas, ...) (décision du comité directeur du 16/09/2006).

La ligue pourra, à la demande du club, fournir un jeu d'étiquettes adresses des clubs de la région, pour toute information sur la manifestation.

Le club pourra demander conseil auprès de représentant de la ligue pour tout détail concernant cette manifestation.

CHARTRE DE L'ORGANISATION RANDONNEE VTT LABEL LIGUE

I - Objectifs de l'organisation

L'objectif est d'aider et de promouvoir au niveau régional une manifestation existante qui par son importance, son dynamisme, ..., caractérise l'état d'esprit vététiste et cyclotouriste.

L'organisation devra proposer des circuits VTT ouvert à un large public sur la journée.

Le club s'attachera à mettre en œuvre une organisation de qualité tant au point de vue des circuits que des prestations fournies (accueil, ravitaillement, sécurité, signalisation, ...)

La ligue assurera la promotion de cette manifestation et contribuera à son organisation.

II - Attribution de l'appellation « Label Ligue »

L'appellation « Label Ligue » pourra être :

- proposée à un club par le responsable de ligue au vue des organisations passées.
- demandée par un club qui désire promouvoir et améliorer une randonnée existante.

L'attribution définitive de l'appellation n'aura lieu qu'après vérification et acceptation par la ligue des clauses ci-dessous.

III – Cahier des charges

1 - Les circuits

Dans la mesure du possible, 3 circuits au moins seront tracés :

- un circuit familial (circuit vert) pour les débutants et les enfants n'excédant 1h30 et réalisable en VTC,
- un circuit sportif et de longue distance (circuit noir) nécessitant au moins 4 heures de roulage,
- un (ou plusieurs) circuit(s) intermédiaire(s) d'une durée de 2 à 3 heures (circuits bleu et/ou rouge).

Le circuit vert s'effectuera sur une durée de 1 à 1h30 heures. La distance sera comprise entre 8 et 15 km avec des pentes < 7 %.

Le circuit bleu s'effectuera sur une durée de 2 à 3 heures. La distance sera comprise entre 15 et 25 km avec des pentes < 12 %

Le circuit rouge s'effectuera sur une durée de 2 à 4 heures. La distance sera comprise entre 15 et 35 km, avec des pentes comprises entre 7&18 %
Le circuit noir s'effectuera sur une durée > 4 heures. La distance sera > 35 km sans limite de pourcentage de pente.

2 – Inscriptions et accueil

Le club définira le montant de la participation après concertation avec la ligue. Le montant sera en fonction des prestations fournies. Une réduction devra être accordée aux licenciés FFCT ainsi qu'aux jeunes.

Il pourra demander l'aide de membres de la ligue dans le cas où il ne disposerait pas suffisamment de personnes pour procéder aux inscriptions.

Un petit déjeuner sera proposé aux participants ainsi qu'une collation à l'arrivée des circuits.

3 – Ravitaillement

Les ravitaillements sur les circuits devront prévoir suffisamment de quantité de matière pour tous les participants. Ils ne pourront être levés qu'après le passage du dernier participant.

Afin de respecter les règles d'hygiène, on ne proposera pas d'aliments périssables tels que pâtés, fromages, saucisses, etc....

4 – Sécurité et fléchage des circuits

Le club s'engage à prévoir suffisamment de panneaux sur les points sensibles des circuits (carrefours, passages délicats,...)

Il s'efforcera de signaler les obstacles connus du circuit à l'aide de panneaux ou de marquage au sol.

Il utilisera des moyens de signalisation conformes aux recommandations de la DDE comme de la peinture non permanente. Au besoin il pourra demander conseil auprès du responsable de la ligue.

5 – Remises de récompenses

Comme dans toute manifestation le club devra prévoir un certain nombre de lots à remettre aux participants. La ligue s'associera au club en lui fournissant une dotation supplémentaire de lots.

6 – Promotion de la randonnée

La ligue s'engage à diffuser une information sur cette randonnée auprès de tous les clubs de la région (Cf point IV – 2).

7 - Prestations annexes

Le club pourra organiser un repas pour clôturer la randonnée.

Le club pourra proposer aux accompagnateurs une visite de la ville ou des environs.

IV - La répartition des tâches

1 - Le rôle du club.

S'agissant d'une randonnée déjà existante et inscrite au calendrier le club prendra en charge l'organisation comme à l'accoutumée.

Il organisera l'accueil des participants et les ravitaillements.

Il tracera les circuits VTT, gèrera le personnel nécessaire à la signalisation mise en place et à la sécurité de l'épreuve.

2 - L'implication de la ligue.

La ligue s'engage à promouvoir au niveau régional cette manifestation. Elle concevra, en collaboration avec le club organisateur, une plaquette de présentation qui sera diffusée auprès de tous les clubs. Cette plaquette sera insérée dans le calendrier, ainsi que sur le site internet de la ligue. Elle sera aussi diffusée par courrier auprès des clubs dans le mois qui précède la manifestation.

La ligue pourra, à la demande du club, fournir un jeu d'étiquettes adresses des clubs de la région, pour toute autre information.

La ligue pourra prendre en charge l'apéritif de clôture et/ou une partie des récompenses à remettre aux participants (coupes, tee-shirts, ...) ou toute autre activité et cela dans la limite d'un budget dont le montant sera défini en commun accord entre la ligue et le club organisateur.

Le club pourra demander conseil auprès de représentant de la ligue pour tout détail concernant cette manifestation.

REGLEMENT REGIONAL CONCOURS PHOTO

Article 1) La ligue Languedoc Roussillon de la Fédération Française de Cyclotourisme organise un concours photo dont le sujet est défini et proposé chaque année au cours de l'assemblée générale.

Article 2) Ce concours est exclusivement ouvert et réservé à tous les membres licenciés à la F.F.C.T.

Article 3) Les participants fourniront, de préférence, des photos sous forme d'images numériques (format minimum 3M pixels compression minimum) via CD, disquette ou fichier attaché dans un e-mail.

Article 4) Aucun droit de participation n'est perçu.

Article 5) Chaque participant peut présenter trois clichés au maximum, de ses réalisations personnelles.

Article 6) Les participants doivent être propriétaires des droits d'auteurs et intellectuels des photos présentées au concours.

Article 7) Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que la publication des photos, des diapositives sur le site Internet du village n'entraînera aucune réclamation auprès de la Ligue.

Article 8) Les participants autorisent la Ligue à se réserver le droit d'utilisation des photos dans le cadre de publicité ou d'annonces promotionnelles.

Article 9) Les participants acceptent que leur identité soit diffusée sur Internet.

Article 10) La Ligue décline toute responsabilité en cas de perte de clichés ou de clichés endommagés.

Article 11) Les clichés sont jugés par un jury d'au moins 5 personnes composé de membres du comité directeur. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. La décision du jury sera définitive et sans appel.

Article 12) Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Article 13) La Ligue récompensera les 3 meilleurs clichés. Les prix seront remis sous la forme de bons d'achats à valoir sur des matériels photos ou des équipements cyclo adressés à chacun des lauréats. Chaque participant recevra le prix de son meilleur résultat

Article 14) La remise des prix aura lieu au cours de l'assemblée générale de la ligue Languedoc-Roussillon à N + 1.

Article 15) La participation au concours implique nécessairement l'acceptation du participant à toutes les conditions citées ci-dessus.

Article 16) Les expéditions devront être faites avant le 31 décembre de l'année en cours au responsable du concours photo désigné par le comité directeur de la ligue. Les images numériques pourront être adressées par e-mail au responsable ou à l'adresse e-mail de la ligue.

CRITERIUM REGIONAL DU JEUNE CYCLOTOURISTE ET CHALLENGE JEUNES

Le critérium régional et les challenges jeunes sont un jeu sportif et éducatif destiné A ENCOURAGER LES JEUNES à la pratique du cyclotourisme. Il peut être la finalité d'une progression dans l'initiation au cyclotourisme.

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le critérium régional jeunes est ouvert aux licenciés de la FFCT âgés au minimum de treize ans dans l'année et au maximum de dix-huit ans dans l'année et qualifiés à l'issue des épreuves départementales.

3 catégories sont définies 13-14 ans 15-16 ans 17-18 ans

Les challenges jeunes sont ouverts à tous les jeunes licenciés FFCT de 13 à 18 ans non qualifiés pour le critérium régional et à tous ceux dont l'âge ne leur permet pas de participer aux critères.

3 catégories sont définies Moins de 9 ans 10-12 ans 13-18 ans

2 - LES PARCOURS

Le critérium régional jeunes : Les parcours devront respecter les conditions suivantes : Critérium régional : cf règlement fédéral

Challenge jeunes :

13-18 ans : mêmes parcours que le critérium ; 10-12 ans : parcours rando-guide du critérium régional ; 8-9 ans : parcours de 3 km maxi réalisable en 45 minutes sous forme de rando-guide et comportant 2 à 4 balises

3 - LES PARTICIPANTS

3.1 - Critérium régional

Le nombre de sélectionnés pour le critérium régional sera au minimum de 40 participants (individuels ou en équipes).

Chaque CoDep pourra sélectionner de 8 à 10 jeunes (route ou VTT) pour participer au critérium régional. Le nombre exact de sélectionnés par CoDep sera déterminé par la ligue en fonction du nombre de participants au divers critères départementaux, au plus tard, un mois avant le critérium régional.

La Ligue prendra en charge l'hébergement et la restauration des jeunes qualifiés, ainsi que les accompagnateurs officiels. Un accompagnateur pour 3 jeunes avec un maximum de 3 accompagnateurs par CoDep.

3.2 - Challenges jeunes

Le nombre de participants aux challenges jeunes sera au maximum de 40.

La Ligue peut prendre en charge tout ou partie de l'hébergement et de la restauration des jeunes participants aux challenges. Le niveau de participation de la Ligue sera communiqué au cours de l'Assemblée Générale Annuelle.

4 - LES CLASSEMENTS

A l'issue des différents tests, les points obtenus par chaque participant ou équipe, sont comptabilisés et il sera établi un classement :

- o équipe,
- o individuel
- o Garçons : par catégories,
- o Filles : par catégories.

Un diplôme sera remis à chaque participant.

5 - LA SELECTION POUR LES CRITERIUMS NATIONAUX

La Ligue choisira ses sélectionnés en fonction du nombre et des critères définis par la Commission Nationale Jeune.

Compte tenu des nouvelles dispositions fédérales, la Ligue sélectionnera au moins une féminine en route et une féminine en VTT et ceux quelque soit le résultat obtenu dans le critérium. En l'absence de féminines la place sera perdue.

6 - REPARTITION DES TACHES POUR L'ORGANISATION D'UN CRITERIUM REGIONAL

Le club organisateur a en charge toute la partie intendance de la manifestation et les relations avec les pouvoirs publics.

Il doit pouvoir satisfaire :

- o A la mise à disposition des locaux nécessaires.
- o A la proposition de circuits route et VTT.
- o Aux ravitaillements aux points de contrôle.
- o Aux repas pour les participants et les accompagnateurs.
- o A la fourniture des matériels nécessaires aux tests maîtrise et mécanique, aux contrôles et assurer si possible la sonorisation.

Le Président de la Ligue ou le responsable jeunes, se charge entièrement de la partie technique du critérium :

- o Préparation des tests connaissances, observation, mécanique, maîtrise de la bicyclette,
- o Validation et édition des circuits route et VTT,

- o Ordonnement et déroulement de la manifestation,
 - o Impression des documents nécessaires à ces épreuves, des plaques de cadre, des cartes de route et des diplômes.
 - o A la fourniture des récompenses.
- Toutes ces opérations s'effectuent sous sa responsabilité.

ANNEXES

1 – Critérium régional Route

A. Un test de lecture de carte :

Recopier l'itinéraire sur une carte vierge, calculer le kilométrage, choisir la moyenne parmi celles proposées.

B. Un test sportif :

Un parcours en forme de huit, et comportant de 4 à 8 balises, en terrain varié, hors des routes à circulation importante, à effectuer en respectant la moyenne choisie par le participant : distance de 50 Km avec une tolérance de +/- 15%.

Pour chaque équipe, il n'y aura qu'un test d'observation et deux itinéraires, chaque membre de l'équipe recopiera son itinéraire sur une carte vierge. Chaque équipier devra effectuer seul les tests mécanique et maîtrise. La moyenne des points obtenus par les 2 équipiers sera retenue ainsi que la moyenne des bonifications obtenues pour l'état de la bicyclette et pour les trousseaux de réparation. Les 2 équipiers sont tenus de rester ensemble durant tout le parcours. A l'arrivée, la carte de route ne sera prise en compte qu'en présence effective des 2 équipiers

C. Un test de connaissances générales portant principalement sur :

- le Code de la Route et les règles de circulation routière.
- le secourisme.
- la technique et la pratique de la bicyclette.
- les activités fédérales.
- le tourisme local.
- la cartographie.

Ces questions seront posées aux contrôles sous forme de Q.C.M.

D. Un test observation :

Un questionnaire sera remis au départ à chaque participant ou équipe, comportant 4 photos sur les particularités du parcours.

E. Un test maîtrise de la bicyclette :

Le jeune devra effectuer un parcours de 4 à 8 jeux cyclistes choisis par l'organisateur. Les jeux seront identiques pour tous les participants.

F. Un test mécanique :

Il sera choisi par les organisateurs. Le test sera identique pour tous les participants.

2 – Critérium régional VTT et Challenge 13-18 ans

A - Test sportif : Il comprendra :

- Un parcours rando-guide
- Un parcours orientation avec itinéraire tracé sur une photocopie de carte au 1/25 000^e.

Le test sportif en forme de huit, composé des boucles rando-guide et orientation, se fera en terrain varié sur des chemins, des allées et des sentiers et il évitera au maximum les routes. Les organisateurs devront être vigilants quant au choix de leur itinéraire et veiller à ce que celui-ci soit praticable même en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Les parcours devront respecter les conditions suivantes :

- ✓ 4 à 8 balises réparties sur les deux boucles.
- ✓ parcours de 25 km maximum avec dénivelée et difficultés telles qu'il soit réalisable par tous en moins de 3h30.

Les organisateurs devront donc évaluer le temps nécessaire à chacun pour effectuer leur parcours sans trop de difficultés. Au-delà du temps, des points de déductions seront appliqués.

Pour chaque équipe, il n'y aura qu'une seule carte de route, deux rando-guides et deux itinéraires tracés sur photocopie. Chaque équipier devra effectuer seul les tests nature, maniabilité et mécanique. La moyenne des points obtenus par les 2 équipiers sera retenue ainsi que la moyenne des bonifications obtenues pour l'état des VTT et pour les trousseaux de réparation. Les 2 équipiers sont tenus de rester ensemble durant tout le test sportif. A l'arrivée, la carte de route ne sera prise en compte qu'en présence effective des 2 équipiers.

4 – Challenge VTT 8 – 9 ans

B. Questions :

De connaissances générales portant principalement sur :

- La topographie et la cartographie,
- Les activités fédérales VTT,
- La technique et la pratique du VTT,
- le code de la route et le respect de la charte du randonneur,
- Le secourisme,
- Le tourisme local

D'observation (Elle portera sur une particularité du parcours.)

Ces questions seront posées aux contrôles sous forme de Q.C.M.

C. Parcours de maniabilité :

Le jeune devra effectuer un parcours de 4 à 8 zones, choisies par l'organisateur et comportant au moins les 5 types de difficultés proposées en annexe. Les jeux seront identiques pour tous les participants.

D. Test nature : Identifier 3 espèces : animales, végétales ou minéraux.

1) à partir de photographie, texte et/ou de reproductions issus de manuels.

2) à partir d'un choix de 10 à 15 échantillons issus de l'environnement local et proposés par l'organisateur.

E. Test mécanique :

Il sera choisi par les organisateurs. Le test sera identique pour tous les participants.

3 – Challenge VTT 10-12 ans

A. Test sportif :

Il comprendra uniquement un parcours rando-guide.

Le test sportif se fera en terrain varié sur des chemins, des allées et des sentiers et il évitera au maximum les routes. Les organisateurs devront être vigilants quant au choix de leur itinéraire et veiller à ce que celui-ci soit praticable même en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Le parcours devra respecter les conditions suivantes :

- ✓ 4 à 8 balises.
- ✓ parcours de 15 km maximum avec dénivellée et difficultés telles qu'il soit réalisable par tous en moins de 2h.

Les organisateurs devront donc évaluer le temps nécessaire pour effectuer leur parcours sans trop de difficultés. Au-delà du temps, des points de déductions seront appliqués.

Pour chaque équipe, il n'y aura qu'une seule carte de route et un rando-guide. Chaque équipier devra effectuer seul les tests nature, maniabilité et mécanique. La moyenne des points obtenus par les 2 équipiers sera retenue ainsi que la moyenne des bonifications obtenues pour l'état des VTT et pour les trousse de réparation. Les 2 équipiers sont tenus de rester ensemble durant tout le test sportif. A l'arrivée, la carte de route ne sera prise en compte qu'en présence effective des 2 équipiers.

B. Questions

de connaissances générales portant principalement sur :

- La topographie et la cartographie,
- Les activités fédérales VTT,
- La technique et la pratique du VTT,
- le code de la route et le respect de la charte du randonneur,
- Le secourisme,
- Le tourisme local

d'observation (Elle portera sur une particularité du parcours.)

Ces questions seront posées aux contrôles sous forme de Q.C.M.

C. Parcours de maniabilité

Le jeune devra effectuer un parcours de 4 à 8 zones, choisies par l'organisateur et comportant au moins les 5 types de difficultés proposées en annexe. Les jeux seront identiques pour tous les participants.

D. Test nature

Identifier 3 espèces : animales, végétales ou de minéraux .

1) à partir de photographie, texte et/ou de reproductions issus de manuels.

2) à partir d'un choix de 10 à 15 échantillons issus de l'environnement local et proposés par l'organisateur.

E. Test mécanique

Il sera choisi par les organisateurs. Le test sera identique pour tous les participants.

A. Test sportif :

Il comprendra uniquement un parcours rando-guide.

Le test sportif se fera en terrain varié sur des chemins, des allées et des sentiers et il évitera les routes, il est souhaitable que le parcours se déroule dans un lieu protégé de la circulation (exemple : parcours sportif fermé, camping, ...) . Les organisateurs devront être vigilants quant au choix de leur itinéraire et veiller à ce que celui-ci soit praticable en toute sécurité même en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Le parcours devra respecter les conditions suivantes :

- ✓ 2 à 4 balises.
- ✓ parcours de 3 km maximum avec dénivellée et difficultés telles qu'il soit réalisable par tous en moins de 45 minutes.

Les organisateurs devront donc évaluer le temps nécessaire pour effectuer leur parcours sans trop de difficultés. Au-delà du temps, des points de déductions seront appliqués.

B. Questions

de connaissances générales portant principalement sur :

- La topographie et la cartographie,
- Les activités fédérales VTT,
- La technique et la pratique du VTT,
- Le code de la route ,

d'observation (Elle portera sur une particularité du parcours.)

Ces questions seront posées aux contrôles sous forme de Q.C.M.

C. Parcours de maniabilité

Le jeune devra effectuer un parcours de 4 à 6 zones, choisies par l'organisateur et adaptées au niveau des participants . Les jeux seront identiques pour tous.

D. Test nature :

Identifier 3 espèces : animales, végétales ou de minéraux à partir d'un choix de 6 à 9 échantillons issus de l'environnement local et proposés par l'organisateur.

E. Test mécanique :

Le test mécanique consistera à identifier 3 ou 4 parties du vélo. Les parties à identifier seront choisies par l'organisateur.

Ce test a une portée pédagogique, en cas de non connaissance de la réponse, il faudra expliquer le rôle de la pièce sur le vélo.

Le test sera identique pour tous les participants.

5 – Décompte des points

1) ATTRIBUTION DES POINTS :

- Etat du VTT : (20 points maxi)
 - Avertisseur sonore : 8 points
 - Catadioptrés
 - avant (blanc) : 4 pts
 - latéraux (orange) : 4 pts
 - arrière (rouge) : 4 pts
 - Défaut de freinage : -20 points

- Trousse de réparation (non noté)

Cette partie ne sera pas notée, elle se veut avant tout pédagogique. L'idée est de demander au jeune s'il possède des outils pour réparer son vélo. S'il en possède on lui demande de préciser le rôle de chaque outil en sa possession, sinon on lui indiquera les outils nécessaires et leur rôle.

- Test de maniabilité : 40 à 60 points
- Questions des connaissances et d'observation : 20 à 40 points (10 points par réponse exacte)
- Test nature : 30 points (10 points par réponse exacte)
- Test mécanique : 30 ou 40 points (10 points par réponse exacte)

2) DEDUCTION DES POINTS :

- Dépassement du temps imparti : 1 points par minute
- Balise manquante : 20 points par balise.
- Non respect du code de la route : 20 points par faute

G. Informations complémentaires:

1) TEST MECANIQUE :

On peut demander de trouver :

- le pneu,
- la chaîne,
- la roue,
- les freins avant et/ou arrière
- les patins,
- les dérailleur avant et/ou arrière ,
- les pédales.
- la roue libre.
- la selle.
- ...

(Liste non exhaustive)

Ces tests seront effectués sur le VTT du participant.

2) Parcours de maniabilité:

1. Le circuit de maniabilité sera matérialisé par de la rubalise fixée au sol qui délimitera :

- Le couloir à emprunter par le vététiste,
- La longueur de la zone contenant la difficulté à l'intérieur de laquelle aucune faute (pied - rubalise touchée - chute) ne devra être commise pour que le participant puisse bénéficier des points attribués pour la zone.

2. Le circuit de maniabilité comportera 4 à 6 zones (successives et sans interruption)

3. Les difficultés pourront être choisies parmi les suivantes :

- Franchissement d'une bosse, d'un talus (montée et descente avec dévers),
- Passage d'un tronc d'arbre d'un diamètre inférieur à 20 cm,
- Rétrécissement naturel (passage entre 2 arbres ou rochers) ou artificiel (passage entre 2 piquets),
- Passage sous une branche basse (hauteur minimale 1,30 m).
- Franchissement d'une série de rondins,
- Fosse,
- Escalier,
-

3) Rando-Guide:

Il est conseillé de numéroter chaque case du parcours dans l'ordre croissant.

Dans chacune des cases, figure la distance en km entre chaque difficulté (kilométrage partiel) et en haut à droite, le cumul en km (kilométrage total).

Il est aussi conseillé rajouter un commentaire en face chaque case pour aider le jeune.

5 - LES DEVOIRS DE L'ORGANISATEUR

RAPPEL

Le critérium du jeune cyclotouriste est un jeu éducatif qui permet de contrôler et de valider les connaissances et les aptitudes acquises par un jeune cyclotouriste à l'issue d'une période d'apprentissage au sein d'un club ou d'une école cyclo.

Les différents tests proposés sont directement liés à la pratique du cyclotourisme sur route ou à VTT. L'accès à l'autonomie du jeune constitue la finalité de l'apprentissage. En conséquence il est nécessaire, voire indispensable de laisser le jeune cyclotouriste rouler seul sur la route ou sur

les chemins en condition réelle de pratique. Il doit respecter les règles élémentaires de sécurité, le code de la route et les autres usagers.

Le carnet de progression du jeune permet d'évaluer les compétences acquises selon une démarche pédagogique. Si celle-ci est respectée, la responsabilité de l'éducateur ne peut-être mise en cause.

Qu'en est-il de la responsabilité de l'organisateur lors d'un critérium ?

Celui-ci doit se soumettre à certaines obligations qui découlent soit de la sécurité des usagers, soit de la réglementation relative aux mineurs.

1 Obligation de vérification

- Vélo en état de fonctionnement,
- Code de la route (test),
- Maîtrise de l'engin (test),
- Equipement vestimentaire et port du casque.

2 Obligation d'informations

- Briefing indispensable en prélude à l'organisation,
- Rappel des règles de sécurité,
- Rappel des contacts indispensables en cas d'accidents,
- Rappel sur le comportement individuel ou collectif,
- Rappel sur le déroulement de l'épreuve.

3 Obligation de mise en œuvre de la sécurité

- Choix d'un parcours ne présentant pas de points susceptibles de mettre en danger le participant (croisements, descentes, virages...),
- Baliser les points et passages difficiles,
- Implantation des points de contrôles hors de la chaussée et toujours sur le côté droit de la route ou du chemin,
- Identifier une zone et des points de repères sur la carte en dehors desquels le jeune est hors parcours.

4 Obligation de moyens

- Tous les points de contrôle (fixes ou secrets) doivent être munis de radios ou de téléphones portables afin de communiquer entre eux et avec le point central,
- Disposer d'une antenne de premiers secours en point fixe,
- S'assurer de l'accès rapide des secours en tous points du parcours (route et VTT).

5 Obligation de respect du règlement fédéral

- Respect de l'âge des participants,
- S'assurer de l'autonomie des jeunes (si celle-ci n'est pas acquise, l'accompagnement d'un adulte est souhaitable).

6 Obligation d'encadrement et de surveillance

- Encadrement des participants entre les différents tests,
- Surveillance des participants lors des périodes hors vélo et notamment au niveau des repas et de l'hébergement si l'organisation est prévue sur 2 jours,
- Respect des conditions d'hygiène, de sécurité et des règles d'encadrement des mineurs.

Dès lors que toutes ces dispositions sont mises en place, l'organisateur oeuvre dans le respect des règles strictes en vigueur sans toutefois oublier qu'il s'agit d'enfants et d'adolescents mineurs. Devant une juridiction, il pourra alors développer un argumentaire recevable.



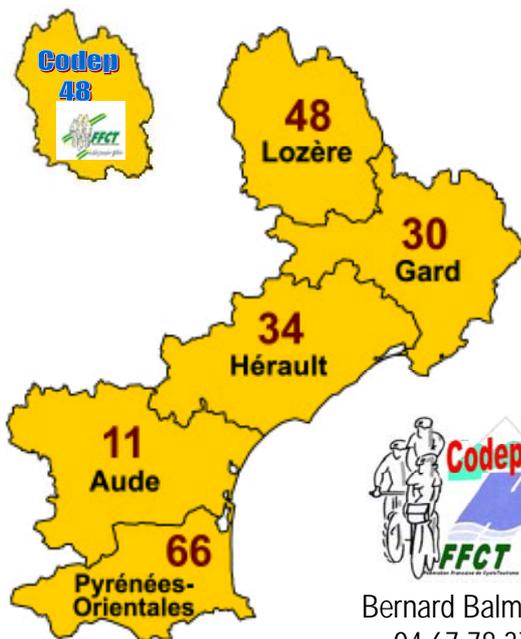
Dominique Lamouller
01.56.20.88.88
120 000 licenciés

Francis Valadier
06.30.90.42.64
117 licenciés

René Frémy
04.68.32.69.17
1495 licenciés



Gisèle Gardel
04.68.22.46.36
1338 licenciés



Jack Sabatier
04.66.74.24.10
1042 licenciés



Bernard Balmeffrezol
04.67.78.37.50
1417 licenciés

Nombres de Licenciés au 31/12/2006



Jean Claude Soria
04.68.57.84.93
5409 licenciés